

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°021/24

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Taxi n°3 – Changement de véhicule

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu** le code des transports, notamment les articles L.3121-1 à L.3121-12,
- Vu** l'autorisation de stationnement n°3 délivrée à la société TAXI PENET, le 2 mai 2022,
- Vu** la demande présentée par la société TAXI PENET le 22 janvier 2024,
- Vu** l'ensemble des pièces produites par le demandeur susnommé,
- Vu** l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement de celui précédemment autorisé à stationner,

A R R Ê T E

Article 1 : La société Taxi Penet, est autorisé, dans le cadre de son contrat de location-gérance avec la société Taxi Montmayeur, à stationner son nouveau véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Charnay-lès-Mâcon :

- Véhicule taxi de marque BMW immatriculé GT-854-JW
(en remplacement du véhicule de marque SKODA immatriculé FY-494-RE)
- N° d'autorisation de stationner : 3

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le 26/01/2024
et publication ou notification
du 26/01/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Claudine GAGNEAU



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le

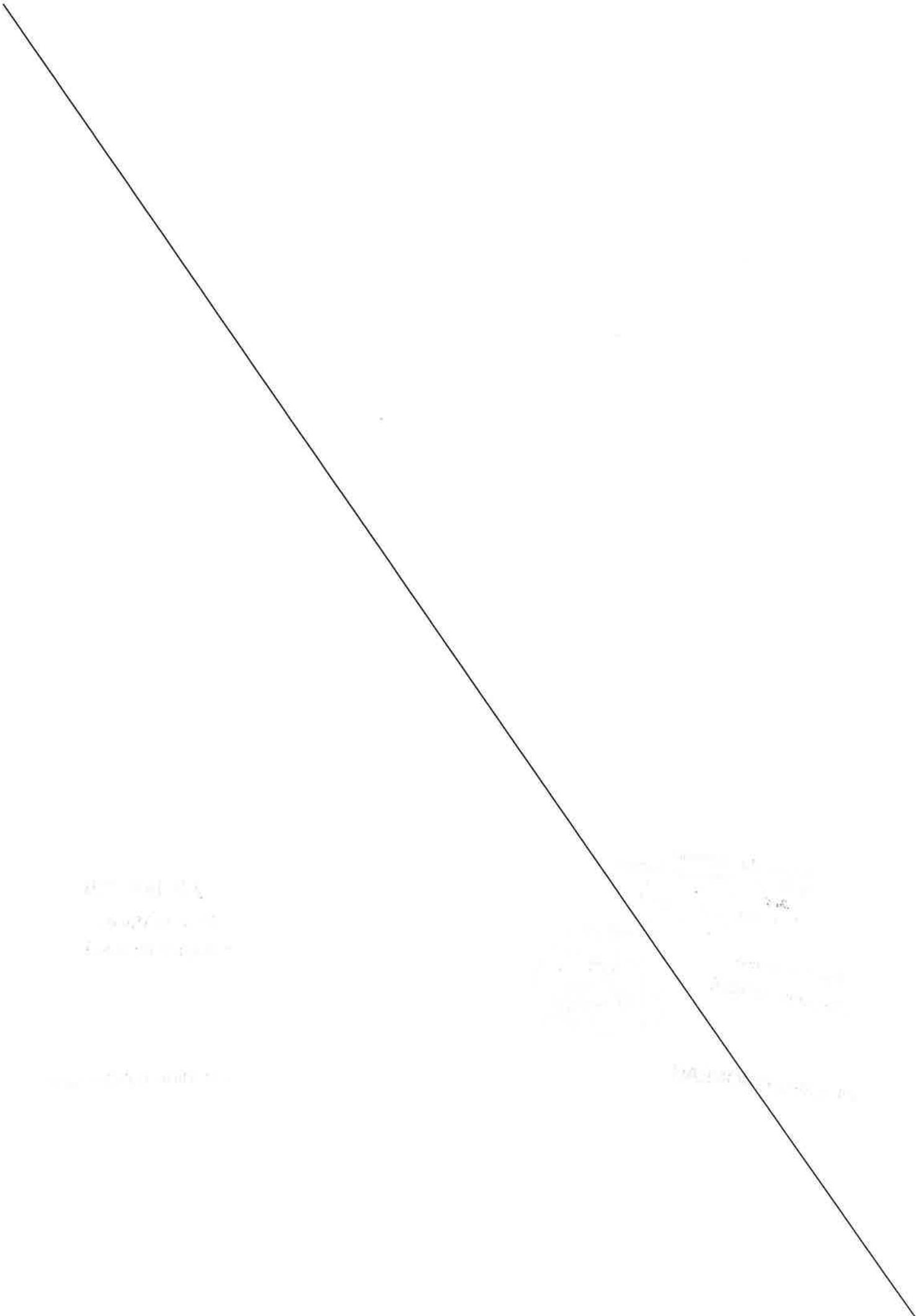
26 JAN. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Le Maire,
Christine ROBIN

Claudine GAGNEAU

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.



Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower-left quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a date or additional signature, located in the lower-left quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower-right quadrant of the page.

Faint vertical text or markings along the right edge of the page, possibly from a binding or adjacent page.